

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

FONTAINE

Séance du 15 mai 2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze mai** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FIETIER, Maire.

Étaient présents :

Jean ANTOINE, Fanny COLLIN, Régis DUBOIS, Pierre FIETIER, Nathalie GINDRE, Carole JULLEROT, Valentin ROSSE, Yves SCHNEIDER.

A donné procuration : Fabrice JACQUES à Pierre FIETIER.

Était absent excusé : Roger WAQUET.

Étaient absents :

Stéphane LE GAC, Djamila VIGNAL, Eric VILLEMIN.

Monsieur le maire expose que le projet d'élaboration du PLU est finalisé et qu'il peut être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le maire rappelle que :

➤ La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2015. Cette délibération a également permis à la commune de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure, à savoir :

- S'interroger sur le développement futur de la commune par rapport aux évolutions locales récentes et à la stratégie foncière à mener eu égard aux projets qui se dessinent et à la présence de la zone de l'Aéroparc qui occupe plus de 150 hectares du ban communal
- Actualiser le POS en intégrant les nouvelles normes issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR
- S'assurer de la compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014
- Adapter le projet de PLU notamment pour :
 - Préciser et mettre en place le rôle de Fontaine au sein de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
 - S'adapter aux nouvelles logiques de mobilité mises en place au sein du Territoire de Belfort : ce renouvellement général des équilibres entre modes (automobile, transports

Date de la convocation

10/05/2025

Date d'affichage

16/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Nombre de représentants en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
13	8	9

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Objet de la Délibération

2025-19

**Arrêt du projet de PLU
et bilan de la
concertation**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification

en commun, marche à pied, vélo, covoiturage) doit être en phase avec la logique urbaine communale (opérations immobilières, équipements, activités, ...),

- Anticiper ou accompagner les projets, notamment en matière de développement économique et touristique,
 - Répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en utilisant autant que possible les espaces en mutation ou délaissés,
 - Protéger le réseau hydrographique, les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue du Territoire de Belfort. La maîtrise énergétique doit être associée à cet enjeu environnemental.
- La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.
- À cet effet, la délibération du conseil municipal du 6 février 2015 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :
- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat**
 - la mise en place d'un registre en mairie, à disposition des habitants, aux horaires d'ouverture du secrétariat,
 - la tenue d'une réunion publique
 - des articles à paraître dans la revue municipale ou à distribuer aux habitants
 - un ou plusieurs articles à publier dans la presse locale.
 - **Bilan de la concertation : tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :**
 - Depuis la date du 6 février 2015, les documents d'études ont été tenus à disposition du public en mairie selon l'état d'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
 - Un article paru dans l'Est Républicain le 22 février 2015 titrait sur la prescription du plan local d'urbanisme.
 - Lors des vœux du maire en 2016, 2017, 2018 et 2019, le travail consacré au plan local d'urbanisme a été évoqué. Les articles dans l'Est Républicain du 6 janvier 2016, 25 janvier 2017, 16 janvier 2018 et 12 janvier 2019 relatant les vœux évoquent ce dossier.
 - L'article, paru dans l'Est Républicain le 9 mars concernant l'opposition de la commune au transfert de la compétence urbanisme à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, évoque le projet de PLU engagé par la commune.
 - Deux articles, parus dans l'Est Républicain du 27 octobre 2020, évoquent les problématiques rencontrées par la commune pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le développement de l'Aéroparc.
 - L'article, paru dans l'Est Républicain du 19 janvier 2022 suite aux vœux du maire, évoque le PLU et le changement de bureau d'études.

- Le « Petit Journal Municipal », paru en décembre 2022, mentionne également les travaux sur le document d'urbanisme et le changement de bureau d'études pour la finalisation du dossier.
 - Une première réunion publique, à laquelle a participé une vingtaine de personnes dont une partie du conseil municipal, s'est tenue le 7 mars 2023. Les principaux enjeux du diagnostic et les orientations du PADD du projet de PLU de Fontaine y ont été présentés. Une information sur la tenue de la réunion publique a été diffusée via un avis aux administrés distribué dans les boîtes aux lettres fin février, un article dans l'Est Républicain du 1^{er} mars 2023 et les actualités illiwap le 3 mars 2023.
 - Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est déroulé lors de la réunion du conseil municipal le 17 mars 2023.
 - Un article, paru dans l'Est Républicain du 27 mars 2023, résume la présentation faite lors de la réunion publique.
 - Une seconde réunion publique a été organisée le 20 juin 2023, à laquelle a participé une vingtaine de personnes dont une partie du conseil municipal. Cette réunion portait sur la présentation du projet avant l'arrêt du PLU. Une information sur la tenue de la réunion publique a été diffusée via un avis aux administrés distribué dans les boîtes aux lettres mi-juin, les actualités illiwap le 13 mars 2023, un article dans l'Est Républicain du 17 juin et un bandeau d'information sur le site internet communal.
 - Un avis aux administrés a été diffusé fin juin 2023 informant la population que des documents étaient consultables sur le site internet de la commune.
 - Un avis aux administrés a été diffusé fin décembre 2024 pour évoquer les dernières évolutions du projet, notamment par rapport à celui présenté lors de la 2nde réunion publique. Cette information a permis de diffuser le nouveau lien de consultation des documents et de rappeler les moyens offerts à la population au cours de la procédure pour s'exprimer.
 - Un article est paru dans l'Est Républicain le 21 décembre 2024 pour diffuser le nouveau lien de téléchargement des documents du PLU et informer de l'état d'avancement de la procédure. Cet article a également permis de rappeler les modalités de concertation offertes au public.
 - Un article, paru dans l'Est Républicain le 17 janvier 2025 à l'occasion des vœux du Maire, mentionne la finalisation du projet de PLU.
 - Un registre a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Aucune observation n'y a été formulée. Toutefois, cinq personnes se sont exprimées par courrier ou courriel directement à la mairie. Ces observations ont été examinées dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLU.
 - Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 6 février 2015 au 15 mai 2025, les contacts entre la population et les élus municipaux, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLU.
- Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 6 février 2015 ont donc été

respectées ; les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire indique** qu'au vu de l'état d'avancement de l'élaboration du PLU, la commune de Fontaine a souhaité bénéficier des avancées de la réforme du code de l'urbanisme sans être contrainte d'attendre la prochaine révision générale, et appliquer par anticipation l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme à sa procédure en cours (application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1er janvier 2016 et du décret n°2020-78 modifiant la liste des sous-destinations des constructions). Le Conseil municipal a donc choisi de délibérer en ce sens le 17 février 2022.

Après avoir exposé l'ensemble des informations relatives à la procédure du PLU et à son contenu, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

VU le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- les articles L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation du 6 février 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022 appliquant par anticipation les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 17 mars 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

1. de **tirer le bilan de la concertation** qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée ;
2. d'**arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine**, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- aux maires des communes limitrophes (Bourogne, Froidefontaine, Grandvillars, Méziré)

En outre, :

- **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme**, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU,
- **et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme**, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre FIETIER

